



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-003

Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'un équipement de pulvérisation muni de panneaux récupérateurs pour réduire la dose de produits phytopharmaceutiques utilisée.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par équipement	
Marque BERTONI SRL Modèle ARCOBALENO	80	X Nombre d'équipements vendus
Marque DAGNAUD Modèle PULPANO	80	
Marque DAGNAUD Modèle TURBIPANO 2,3 ou 4 Rang AV ou AR	80	
Marque DHUGUES Modèle KOLEOS	80	
Marque FAVARO Modèle BACCO	80	
Marque FRIULI Modèle DRIFT RECOVERY	80	
Marque GREGOIRE Modèle ECOPROTECT	80	
Marque IDEAL Modèle DROPSAVE	80	
Marque S21 Modèle panneaux récupérateurs	80	
Marque WEBER Modèle panneaux récupérateurs NC**** UZ QU****	80	

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

12 années.